Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260308-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Séance du mercredi 11 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le mercredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Jean-Yves CARRIO, Maire.

Présents : Jean-Yves CARRIO (Maire), Brigitte PRADO, Hervé LE FALHER, Marie-Annick MERRIEN, Gwénaël LE BOUILLE (Adjoints), Gilles PRADO, Claude BOUGUENNEC, Armelle MÉAR, Stéphanie VALLÉE, Franck DELANNOY, Pierre BOHUON, Vincent MOËLLO, Emilie LE PEN, Morgane ALISE, Thomas GASNIER.

Absents :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Morgane ALISE secrétaire de séance.

2026-03-08

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LANGUIDIC POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ET LE LIEU ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Madame MERRIEN, adjointe, rappelle que la commune de Brandérion a conventionné depuis plusieurs années déjà avec la commune de Languidic afin de permettre aux Brandérionnais de bénéficier des services du Relais Petite Enfance et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ouvert gratuitement aux familles.

Le Relais Petite Enfance de Languidic et Brandérion est un lieu d'accueil pour les familles et les professionnels de la petite enfance. C'est un lieu ressources pour un accompagnement personnalisé autour du développement de l'enfant.

Le Lieu d'Accueil Enfant / Parent (L.A.E.P) est un dispositif territorial, une dynamique locale de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Le montant de la participation financière est calculé sur la base du coût de fonctionnement du service déduction faite des aides obtenues (CAF, MSA). La charge résiduelle est répartie au prorata :

- Du nombre respectif d'assistantes maternelles en exercice au 1er janvier de l'année de chacune des deux communes pour les charges incombant au RPE ;
- De la population municipale respective de chacune des deux communes pour les charges incombant au LAEP.

La convention est signée pour une durée de 2 ans.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20260311-20260308-DE

Entendu l'exposé de Madame MERRIEN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre les communes de Languidic et Brandérion relative au Relais Petite Enfance et du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) ;

- **DIT** que cette convention entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BRANDÉRION
56 (Morbihan)

Jean-Yves CARRIO

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).